

handeln. Deshalb müssen wir nun heute die Bereinigung vornehmen.

Worum geht es? In der Legislaturplanung 1991–1995 sieht der Bundesrat unter den insgesamt 56 Richtliniengeschäften als Richtliniengeschäft R 18 die Erarbeitung eines Bundesgesetzes zur Förderung der Anpassungsfähigkeit und einer ausgeglichenen Entwicklung der Wirtschaft vor. Dieses Richtliniengeschäft geht auf einen Auftrag des Ständerates zurück. Dieser hat im Jahre 1988 der Motion Lauber mit Ueberzeugung, d. h. ohne Gegenstimme, zugestimmt: Ständerat Lauber hatte mit seinem Vorstoss die Ablösung des bestehenden Bundesgesetzes über die Vorbereitung der Krisenbekämpfung und Arbeitsbeschaffung aus dem Jahre 1954 verlangt.

Die Gründe, die damals für eine Gesetzesrevision sprachen, sind in der heutigen Rezessionsphase und bei den heutigen Arbeitslosenziffern noch genau gleich, d. h. nicht weniger aktuell. Das erwähnte Bundesgesetz aus dem Jahre 1954 stammt nicht nur aus diesen frühen fünfziger Jahren, sondern es atmet bezüglich seiner Tendenz zur Strukturhaltung um jeden Preis erst noch den Geist der Vorkriegsjahre.

Auftragsgemäss beauftragte deshalb der Bundesrat 1989 eine Expertenkommission mit der Erarbeitung eines Konzeptes für eine moderne Stabilitätspolitik und eines Gesetzentwurfes. Alle Vernehmlasser haben erkannt, dass das veraltete Gesetz von 1954 abzulösen ist. Auch zwanzig Kantone – zwanzig Kantone, meine Damen und Herren – haben sich grundsätzlich für das neue Konzept und für einen neuen Gesetzerlass ausgesprochen. Selbst die Kritiker wandten sich nicht grundsätzlich gegen eine moderne Stabilisierungsgesetzgebung, sondern verlangten lediglich eine nochmalige Ueberarbeitung des Erlasses.

Eine solche Ueberarbeitung ist inzwischen ohnehin erforderlich geworden. Auch der Entscheid des Bundesrates, bei der EG ein Gesuch um Aufnahme von Beitrittsverhandlungen zu stellen und damit in das Europäische Währungssystem einzutreten, sowie die von der EG beschlossene Währungs- und Wirtschaftsunion werden die künftige schweizerische Stabilitätspolitik beeinflussen. Die Massnahmen zur Förderung der Anpassungsfähigkeit, wie sie im Gesetzentwurf enthalten sind, werden dann zumal zu den wenigen stabilitätspolitischen Instrumenten zählen, die im Autonomiebereich der Mitgliedstaaten verbleiben. Aufgrund dieser jüngsten integrationspolitischen Entwicklung sieht der Bundesrat die Vorlage eines Stabilitätsgesetzes frühestens gegen Ende der laufenden Legislaturperiode vor.

Dies aber steht voll und ganz in Uebereinstimmung mit der vom Kommissionsberichtersteller im Nationalrat vertretenen Auffassung. Er führte in der Sommersession 1992 zur Begründung der Motion der nationalrätlichen Kommission u. a. aus: «Als wir diesen Abschnitt behandelten und dabei auch das Gesetzgebungsprogramm anschauten, haben wir uns überlegt, ob es eine Vorlage in dieser langen Reihe der Richtliniengeschäfte gebe, die nicht unbedingt erster Priorität ist, weil wir der Auffassung sind, dass dieses Gesetzgebungsprogramm unseren Rat und auch die Stimmbürger letztlich überfordern wird. Wir haben dann dieses Stabilisierungsgesetz gefunden und sind der Auffassung, dass diesem nicht erste Priorität einzuräumen ist.» (AB 1992 N 1005)

Auch der Bundesrat ist der Auffassung, dass diesem Stabilitätsgesetz nicht erste, aber immerhin zweite Priorität einzuräumen ist und dass es nicht vollständig gestrichen werden soll. Das heisst, der Bundesrat kommt zum Schluss, dass es grundsätzlich falsch wäre, die begonnenen Arbeiten vollständig abzubrechen und das Vorhaben überhaupt nicht mehr weiterzuverfolgen. Dies vor allem aus folgenden drei Gründen:

1. Wenn beide Räte durch die Erheblicherklärung der fraglichen Richtlinienmotion dem Bundesrat verbieten würden, rechtzeitige Grundlagen zur Förderung der Anpassungsfähigkeit und einer ausgeglichenen Entwicklung der Wirtschaft vorzubereiten, müssten wir uns mit dem veralteten Bundesgesetz aus dem Jahre 1954 noch über die Jahrhundertwende hinaus begnügen.

2. Gerade mit einem neuen Stabilitätsgesetz lassen sich zahlreiche, in verschiedensten Erlassen zerstreute und die Wirt-

schaft in der Tat einschränkende oder gar hemmende Bestimmungen aufheben. Das heisst, mit einem neuen Erlass könnte effektiv zugunsten der Wirtschaft dereguliert werden.

3. Sollte es in Richtung EG-Beitritt und Wirtschafts- und Währungsunion gehen, so sind wir gut beraten, unserem Land bis etwa 1996 ein modernes Stabilisierungsgesetz zu geben, das dem Wegfall des geldpolitischen Instrumentariums für nationale Rechnung trägt. Aber auch im Falle des EWR als Dauerlösung oder gar im Falle eines Alleingangs der Schweiz wird es nicht beim stabilitätspolitischen Status quo bleiben können.

Sie sehen also, wir tun in jedem Falle gut daran, uns durch das Weiterbearbeitenlassen des Stabilisierungsgesetzes rechtzeitig den grossen wirtschaftspolitischen Herausforderungen zu stellen. Hinzu kommt, dass die Motion des Nationalrates mit einem nicht sehr repräsentativen Verhältnis von lediglich 48 zu 32 Stimmen zustande gekommen ist.

Aus all diesen Gründen ist die vorbereitende Kommission mit 8 zu 4 Stimmen und in Uebereinstimmung mit dem Bundesrat der Auffassung, die wirtschaftspolitisch verfehlte Richtlinienmotion des Nationalrates sei als nicht erheblich zu erklären und in ein Postulat umzuwandeln. In dem Sinne wäre das Richtliniengeschäft R 18 erst in zweiter Priorität zu behandeln.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.3094

Motion Martin Jacques Arbeitslosigkeit von langer Dauer Chômage de longue durée

Wortlaut der Motion vom 12. März 1992

Gestützt auf Artikel 34novies der Bundesverfassung wird der Bundesrat beauftragt, ein Rahmengesetz zu erlassen, um die Unterstützung für die Arbeitslosen, deren Taggeldansprüche bei der Arbeitslosenversicherung ausgeschöpft sind, mit Mitteln des Eidgenössischen Ausgleichsfonds zu verstärken, ja überhaupt erst einzuführen.

Für die Zeit bis zur Verabschiedung und zum Inkrafttreten eines solchen Gesetzes wird der Bundesrat beauftragt, durch einen dringlichen Bundesbeschluss die Höchstzahl der Taggelder auf 400 zu erhöhen; dieser Beschluss soll während der Uebergangszeit, die für die Ausarbeitung des Bundesgesetzes und die Angleichung der entsprechenden kantonalen Gesetze benötigt wird, gültig sein.

Texte de la motion du 12 mars 1992

Sur la base de l'article 34novies de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre destinée à renforcer, voire à introduire, au moyen du Fonds de compensation fédéral, l'aide aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux prestations de la LACI.

En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur d'une telle loi, le Conseil fédéral préparera un arrêté urgent qui portera le nombre maximum d'indemnités journalières à 400 pendant une période transitoire nécessaire à élaborer la loi-cadre fédérale et à adapter les législations cantonales en la matière.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Béguin, Bloetzer, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Delalay, Flückiger, Iten Andreas, Petitpierre, Reymond, Salvioni, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Zimmerli (15)

M. Martin Jacques: En mars de cette année, j'avais déposé, simultanément avec M. Etique au Conseil national, une motion qui demandait que l'on trouve une solution au chômage de longue durée, en proposant que, sous la forme d'un arrêté fé-

déral urgent portant à 400 le nombre d'indemnités journalières, on ait le temps de mettre en place un système qui puisse prendre le relais de cette disposition.

Du fait de quelques problèmes pratiques en juin, je n'ai pas eu l'occasion de développer ma motion, je vais donc le faire rapidement aujourd'hui, en précisant bien sûr que l'évolution est telle, dans ce dossier chômage, que ce document est évolutif. La situation a malheureusement empiré, chacun le sait, et nous avons atteint à la fin juillet le taux de 3 pour cent de chômeurs pour l'ensemble du pays et de 5 pour cent dans les cantons romands et le Tessin. L'essentiel de cette augmentation, je peux le constater tous les jours dans le canton de Vaud, provient de la faillite de petites et moyennes entreprises qui, du jour au lendemain, doivent déposer leur bilan et mettre au chômage la totalité de leurs collaborateurs, sans avoir généralement le temps de préparer un plan social.

Actuellement, dans le canton de Vaud, 3000 à 5000 chômeurs arrivent au terme de leurs indemnités de chômage, fixées à 300 aujourd'hui, pour entrer dans le chômage longue durée. Or, les cantons n'ont pas la capacité financière suffisante pour supporter le coût social de ce chômage longue durée.

Depuis le dépôt de ma motion, le Conseil fédéral a mis en consultation une proposition de loi qui prévoit la prise en charge de 200 indemnités supplémentaires, portant ainsi ces dernières à 500; la moitié du coût de cette opération serait prise en charge par le Fonds fédéral de compensation, l'autre moitié par les cantons. Cette proposition a l'avantage d'ancrer plus solidement le principe de solidarité confédérale puisque la situation en ce qui concerne le chômage diffère considérablement selon les régions, vous ne l'ignorez pas. Elle a aussi l'avantage de laisser aux cantons la liberté d'appliquer ou non cette disposition.

Mon canton a pris position positivement quant aux propositions du Conseil fédéral sur un plan général. Il fait cependant, et je voudrais le dire ici avant que l'on fasse un sort à ma motion, quelques remarques et suggestions. Tout d'abord, l'urgence de trouver une solution nous fait proposer un arrêté fédéral urgent plutôt qu'une loi, celui-là ayant l'avantage d'être beaucoup plus souple et adaptable à l'évolution de la situation, qu'elle soit positive ou négative. Malheureusement elle se dessine négativement.

Nous regrettons aussi qu'une analyse des coûts n'ait pas été faite et qu'on n'ait pas précisé le taux de dégressivité. En effet, et c'est là la grande problématique du chômage en Suisse actuellement, nous arrivons dans la zone difficile où nous devons assurer aux chômeurs un minimum vital, sans aller trop loin dans les prestations afin que la non-volonté de retrouver une nouvelle occupation ne soit pas le principe majeur qui motive le chômeur. On a souvent évoqué la mobilité du travailleur, mais je crois que cette mobilité n'est pas encore acquise en Suisse, même dans les circonstances actuelles.

Le troisième point que je voudrais soulever concerne la nécessité de trouver une solution pour les travailleurs indépendants qui sont touchés de plein fouet aujourd'hui. Une révision de la LACI s'impose afin d'introduire une disposition qui aille dans ce sens.

Je tiens à remercier le Conseil fédéral pour les décisions rapides qu'il a prises dans le courant de l'été et qui nous ont permis d'atténuer le choc du chômage, avec ses contraintes, au plan financier tout d'abord mais aussi et surtout au plan social et humain, en donnant et en permettant la mise en place de cours à tous les niveaux pour que cette période, malheureuse dans la vie d'un homme ou d'une femme, lui permette quand même d'acquérir des connaissances.

Voilà ce que je tenais à dire en guise de préambule, en attendant de connaître la position du Conseil fédéral.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: La situation économique globale, dans laquelle notre pays, l'Europe et le monde se trouvent placés, continue d'être maussade. En réalité, la situation suisse s'est améliorée pendant cet été sur le point toujours très sensible du renchérissement. Et pour la première fois depuis quelques années, il y a une inversion nette, dans le bon sens, de cette courbe diabolique de l'inflation et du renchérissement avec laquelle nous avons dû vivre pendant

trop longtemps, consécutivement aux créations excessives de monnaie par la Banque nationale suisse.

En revanche, cette embellie au niveau du renchérissement ne s'est pas manifestée au niveau du chômage, au contraire. Alors que tous les pronostics tendaient à dire qu'il y aurait, lentement mais sûrement, un blocage du taux de chômage vers le bas et qu'on aurait une amorce, dans le bon sens, au mois de juin et au plus tard au mois de juillet 1992, Monsieur le député du Pays de Vaud, c'est malheureusement le contraire qui s'est produit: nous avons à fin août davantage de chômage que nous n'en avions au printemps et hélas la perspective n'est pas là pour nous montrer l'espoir d'un redressement à court terme.

J'aimerais sur ce point caractériser la situation en disant tout d'abord qu'elle est extrêmement préoccupante, socialement, psychologiquement. L'idée que cette barre des 100.000 chômeurs puisse être atteinte dans notre pays, est difficilement supportable. Elle appelle, en tout cas, non seulement des explications, mais des préparations et des accompagnements.

J'aimerais dire ensuite que l'inertie de la courbe du chômage est beaucoup plus considérable que tout ce qui avait été envisagé et nous devons compter d'expérience, avec une très forte inertie encore, car si des améliorations de la productivité, du système de production de notre industrie et de notre secteur des services, peuvent être trouvées, elles le seront certainement grâce à des méthodes de meilleure productivité et de rationalisation de la production. L'effet sera peut-être, et quasi certainement, de faire redémarrer la production, mais sans que cela ne crée, dans la même étape, une augmentation des emplois. Et c'est pourquoi il y a toujours un phénomène de retardement que nous observons. Je ne peux donc pas, aujourd'hui, vous faire de beaux pronostics dans ce domaine, au contraire.

Vous me permettez une remarque d'ordre économique au passage – parce que je crois que lorsqu'on analyse un mal, il faut tenter de s'en prendre à ses sources, plutôt qu'à ses conséquences – et c'est extrêmement important pour les débats, les débats européens entre autres, que nous avons actuellement: si la situation suisse n'est pas plus mauvaise qu'elle ne l'est, c'est uniquement grâce à la bonne tenue de nos marchés extérieurs. Compte tenu de la situation en général, ce que fait l'exportation suisse sur les marchés européens et sur les marchés extra-européens, est remarquable. En revanche, le marché intérieur est très dépressif. Nous ne réalisons pas du tout à quel point il y a aujourd'hui dichotomie entre un marché extérieur, qui se tient remarquablement compte tenu de la situation ambiante qui n'est pas bonne, et la dépression inexorable et continue du marché intérieur. Si la situation n'est pas pire, c'est parce que le marché extérieur sauve nos affaires. La preuve en est que ce sont les secteurs de notre économie, particulièrement tournés vers le marché intérieur, qui souffrent le plus, avec en tête la construction et depuis cet été un peu le génie civil aussi, par exemple.

Il faut bien analyser ces affaires pour voir comment va évoluer le chômage. Ce faisant, nous constatons que l'aggravation de la situation dans le domaine qui préoccupe M. Martin est celle-ci: premièrement, d'une manière générale, l'augmentation du taux de chômage pour l'ensemble du pays. Ensuite, les différences à l'intérieur du pays n'ont pas tendance à s'atténuer ou si elles s'atténuent, c'est par une augmentation du chômage là où il y en avait relativement peu et malheureusement en tout cas pas par une diminution du chômage là où il y en a beaucoup, c'est-à-dire dans les cantons latins et les zones frontalières en général. Cette tendance est extrêmement préoccupante.

Deuxièmement, le chômage de longue durée s'est installé. Dans ce pays qui l'avait quasiment conjuré, nous voyons que le cri d'alarme que poussait M. Jacques Martin au printemps, si nous l'avons entendu, n'a pas apporté de correction puisque le chômage de longue durée a une tendance à s'installer encore davantage par rapport à ce que nous en connaissions au moment du dépôt de l'interpellation ou de la motion et puisqu'est apparu le chômage des jeunes. Il s'était manifesté à doses homéopathiques, pour certaines professions et dans certaines régions. Il ne s'est heureusement pas généralisé et

j'espère qu'il ne se généralisera jamais, mais il a pris des formes plus accentuées, moins sectorielles, moins géographiquement limitées qu'auparavant. Or, c'est là une préoccupation supplémentaire au moment où nous voulons, à cor et à cri, favoriser le recrutement dans nos écoles, et dans la formation professionnelle pour les jeunes qui s'y adonnent: il est extrêmement décourageant d'avoir à présenter comme modèle de société quelques mois ou quelques années de chômage sitôt la formation professionnelle acquise.

Je peins sans douceur mais de manière réaliste, je crois, le tableau de la situation économique suisse d'aujourd'hui, et dans ce contexte, de l'état du chômage. Les propositions pratiques qui sont faites par le motionnaire ne concernent évidemment qu'une partie de la stratégie que nous devons engager. Elles portent principalement sur la situation des chômeurs qui ont épuisé leur droit aux indemnités de chômage, qui constitue certainement l'un des aspects sensibles de notre politique. Le Conseil fédéral rejoint totalement le motionnaire sur ce point, mais évidemment il y a mille autres questions que le motionnaire n'avait pas l'intention d'aborder et qui continuent de nous préoccuper. C'est toute la politique préventive que nous devons mettre en place pour vaincre le chômage, et, par politique préventive j'entends l'accélération des cours de formation, de la formation en cours d'emploi, des moyens mis en oeuvre pour faciliter le transfert de fonctions, de profession, voire de lieu, qui sont les éléments créateurs. La poursuite d'une politique d'indemnités sur une durée plus longue n'est évidemment qu'un remède porté à un mal dont les sources doivent être cherchées ailleurs, il n'empêche qu'il faut quand même s'y résoudre. J'admets aussi les préoccupations du motionnaire lorsqu'il affirme qu'un renforcement de la solidarité entre les régions, inégalement frappées par le chômage, est une politique confédérale absolument justifiée.

Le Conseil fédéral a repris les principes énoncés dans la motion, puisqu'il a déjà mis en procédure de consultation – et cela jusqu'à la fin de ce mois – un projet de loi consistant à prolonger le droit fédéral au moyen d'un financement mixte, Fonds de compensation et cantons, qui pourrait être mis en place rapidement parce qu'il ne postule pas de changement dans les législations cantonales notamment. A cet égard, nous sommes sur la même longueur d'onde quant aux intentions et aux principes.

Si le Conseil fédéral n'est pas prêt aujourd'hui – je le déclare au motionnaire – à recevoir la motion en tant que telle mais à l'accepter sous forme de postulat, c'est qu'en réalité le système qu'il a choisi et mis en consultation est en soi différent de celui que propose la motion qui prévoyait le subventionnement fédéral des systèmes cantonaux d'aide aux chômeurs plutôt que le système que nous avons retenu. C'est pourquoi nous estimons que la motion ne peut pas être suivie et appliquée à la lettre et que, parce que ses buts sont excellents et que nous partageons les préoccupations qu'elle contient, mais que les moyens que nous préconisons pour parvenir à ces buts sont différents, il est juste et correct d'accepter cette motion sous forme de postulat. Voilà ce que je voulais déclarer à M. Martin.

La question du coût occasionné par une nouvelle législation en la matière nous conduirait, sur une base de 30 000 personnes ayant épuisé leur droit aux prestations de l'assurance, à une indemnisation supplémentaire selon l'avant-projet de loi, de l'ordre de 500 millions de francs par an, assumée en partie par le Fonds de compensation et en partie par les collectivités publiques. Permettez-moi de dire, à propos de ce point important, que l'alimentation du Fonds de l'assurance-chômage me donne des cheveux gris, pour le peu qui m'en reste, dans la mesure où inexorablement ce Fonds sera vide au mois de novembre, ou en décembre si tout va bien. Si nous ne voulons pas entrer dans les chiffres rouges, nous devons adapter sérieusement les cotisations à ce fonds au 1er janvier 1993.

Le Conseil fédéral a pris, en juillet de cette année, la décision de porter à 1,5 pour cent la cotisation, qui aujourd'hui n'est que de 0,4 pour cent, pour l'employeur et pour le travailleur. Cette augmentation est colossale, puisque, à chaque tranche de 0,1 pour cent correspondent 180 millions de francs. En décrétant une augmentation de plus de 1 pour cent, c'est large-

ment un multiple de 180 millions de francs par an qui se trouve engagé. Or, à voir l'évolution constatée depuis le moment où nous avons pris notre décision, il faut hélas envisager que le Conseil fédéral doit encore adapter cette prime, dans le courant du mois de septembre, et la porter au niveau légal maximum, soit 2 pour cent, si nous voulons espérer garder à ce fonds – et c'est l'enfance de l'art – la totalité de sa dotation et éviter de justesse les chiffres rouges. Quand je vous répète la ponction que cela représente sur les revenus, vous voyez bien, dans la situation économique actuelle, que c'est une ponction particulièrement malvenue et dure à supporter, mais la solidarité sociale est à ce prix. C'est dire aussi que la marge de manoeuvre dont nous disposons pour améliorer l'institution, ce que nous voulons faire, est quand même relativement restreinte, de sorte que tout cela n'est que du relativement court terme et de l'urgent. A plus long terme, si l'on envisage les étapes suivantes – à moins que la situation ne se soit améliorée grâce à une nouvelle baisse du chômage, ce que j'espère, mais ce à quoi il ne faut pas s'attendre prochainement – le Conseil fédéral juge intéressantes les propositions qui sont faites d'une part par les syndicats, d'autre part par les patrons – lesquels ne sont pas encore tout à fait d'accord quant aux modalités, tant s'en faut, mais quant à une révision de l'esprit et de la lettre de nos dispositions sur l'assurance-chômage. C'est là un autre chapitre, et je ne veux pas donner à cette réponse une dimension que n'appelle pas la motion, je voulais simplement vous l'indiquer car la situation est suffisamment préoccupante pour que les députés aux Etats soient renseignés «de première main», si je puis dire, moi qui ai encore un petit job qui me nourrit, mais pas pour longtemps!

Je voudrais ajouter qu'en acceptant la motion comme postulat, nous allons évidemment en faire concret quelque chose puisque nous sommes déjà engagés dans la voie de sa réalisation. Si tant est qu'il y ait eu une fois, dans l'histoire de la Confédération depuis 1848, un postulat, «schubladiert», ce ne sera en tout cas pas celui-là. Lorsque M. Jacques Martin dépose un postulat on ne peut pas le «schubladiieren», ce serait contraire au génie du motionnaire.

M. Martin Jacques: J'accepte la transformation de ma motion en postulat. En effet, l'essentiel du contenu de la motion est en cours de réalisation.

Toutefois, j'insisterai encore sur le fait qu'il y a vraiment urgence à ce que les dispositions de ces textes soient applicables au niveau des cantons. Plus on attend, plus la situation va se dégrader. D'autre part, j'insiste aussi sur le fait que l'arrêté fédéral urgent me semble plus rapide, plus souple et plus adaptable à la situation qu'une loi. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le Conseiller fédéral.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

92.057-2

**EWR. Anpassung des Bundesrechts
(Eurolex)
Tierseuchengesetz. Aenderung
EEE. Adaptation du droit fédéral
(Eurolex)
Loi sur les épizooties. Modification**

Botschaft I und Beschlussentwurf vom 27. Mai 1992 (BBl V 1)
Message I et projet d'arrêté du 27 mai 1992 (FF V 1)

*Antrag der Kommission
Eintreten
Proposition de la commission
Entrer en matière*

Motion Martin Jacques Arbeitslosigkeit von langer Dauer

Motion Martin Jacques Chômage de longue durée

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Augustsession
Session	Session d'août
Sessione	Sessione di agosto
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3094
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.08.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	727-729
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 557

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.